

**2020 DASCO 141** Caisses des écoles – Versement de subventions exceptionnelles (860.000€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre d'un nouveau confinement, décidé au niveau national, doit s'accompagner d'un maintien de l'accueil des élèves par les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. Cette évolution implique l'organisation d'une continuité du service de restauration scolaire, dont le rôle social a été mis en évidence lors du premier confinement, de nombreuses familles se trouvant en difficulté financière pour faire face aux dépenses supplémentaires, notamment alimentaires, qu'impliquait une fermeture des cantines scolaires.

La situation financière de chacune des 20 Caisses des écoles, chargées d'assurer cette mission, s'est trouvée fragilisée du fait des conséquences du premier confinement puis de la période de déconfinement. Des pertes de recettes très importantes ont été constatées, tandis que la baisse des dépenses, en grande partie constituées par la masse salariale, est loin de permettre une compensation. De ce fait, deux plans d'aide financière d'urgence ont été organisés, visant à assurer aux Caisses des écoles les plus impactées, une capacité à faire face à leurs dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2020. Ce sont ainsi 1,9 millions d'euros qui ont été versés à 6 Caisses des écoles.

Le second confinement, qui a débuté le 30 octobre, ne va pas manquer d'avoir des conséquences sur les ressources des Caisses des écoles, ainsi que sur leurs charges. Des changements de comportement des familles, déjà amorcés depuis la rentrée de septembre, font craindre un fléchissement sensible de la fréquentation, tandis qu'une tendance à retarder le paiement des factures de cantine se dessine, lorsqu'il ne s'agit pas de les contester. Par ailleurs, la probabilité est forte d'une augmentation elle aussi sensible des absences des personnels, qu'il faudra pallier afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services dans le strict respect de protocoles sanitaires exigeants.

La conjonction de l'ensemble de ces facteurs laisse craindre une impossibilité pour certaines Caisses des écoles à faire face à leurs dépenses de fonctionnement essentielles au mois de décembre, au premier rang desquelles les charges de personnel. De ce fait, un nouveau plan d'aide d'urgence apparaît nécessaire afin de sécuriser le versement des paies de décembre à l'ensemble des agents des Caisses des écoles. Des montants prévisionnels, basés sur des hypothèses pessimistes, sont soumis à votre délibération, pour un total de 860 000€. Les sommes réellement versées seront ajustées en fonction de la situation de trésorerie effective au 1<sup>er</sup> décembre et du montant prévisionnel des charges de personnel pour décembre communiqués par les Caisses des écoles concernées. Le montant versé au titre de la subvention de restauration 2021, qui vous sera soumis lors de

la session de décembre du Conseil de Paris, sera minoré du montant arrêté à l'article 2 de la présente délibération.

Les montants des subventions exceptionnelles sont ventilés de la façon suivante :

- CDE 01 : 55 000€
- CDE 03 : 70 000€
- CDE 08 : 65 000€
- CDE 11 : 470 000€
- CDE 15 : 200 000€

S'agissant de l'introduction en urgence de la présente délibération, le caractère soudain de la décision de confinement par le Gouvernement n'a pas permis d'anticiper les impacts de cette mesure dans des délais compatibles avec les règles de droit commun en matière d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Paris et de consultation des Conseils des secteurs et arrondissements concernés. Les délais incompressibles de la procédure comptable, même réduits au minimum, ne permettent pas d'envisager un examen de ces subventions par le Conseil de Paris de décembre, l'objectif étant d'assurer une disponibilité de trésorerie suffisante pour le versement des salaires et cotisations du mois de décembre. C'est pourquoi le présent projet de délibération a fait l'objet d'une inscription en urgence à l'ordre du jour du Conseil de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris